

Tableau des actions prévisionnelles du 3e Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Vison d'Europe

Version du 11/09/19

AXES	ACTIONS	SOUS-ACTIONS
1. Amélioration des connaissances sur le Vison d'Europe	1.1. Suivre l'évolution de l'aire de répartition du Vison d'Europe	<p>1.1.1. Mettre à jour la carte de répartition du Vison d'Europe. Cette connaissance est la base à partir de laquelle de nombreuses actions du PNA vont dépendre, cette actualisation doit être fondée sur une base d'informations/données validées scientifiquement. Par conséquent, au vu des données récoltées grâce au protocole de prospection démarré pendant le PNAi mais également par le biais d'autres sources (plateformes naturalistes participatives...), il convient d'apporter les ajustements nécessaires au protocole, i) répétition/adaptation du protocole sur certains secteurs prioritaires, ii) couplage avec différentes méthodes en cours de test (pièges photos...), iii) passage sur les secteurs de présence ancienne. pour être en mesure de produire une actualisation de l'aire de répartition de l'espèce rapidement et sur la base de données validées scientifiquement. Une coordination avec les programmes de prospections espagnols sera à rechercher.</p>
		<p>1.1.2. Tester et comparer des méthodes alternatives aux campagnes de prospection Comparer l'analyse des résultats des campagnes de prospections (taux de détection, variables environnementales, périodes), avec ceux obtenus par d'autres méthodes alternatives et/ou innovantes (Pièges à poils, tunnels à empreintes, chien de détection, pièges photos appâtés, ADN...) afin de poursuivre l'amélioration des différentes techniques et méthodes, qui pourront par la suite faire l'objet de protocoles de déploiement adaptés afin de continuer à capitaliser des données de répartition de l'espèce pendant toute la durée du PNA.</p>
	1.2. Caractériser les populations de Vison d'Europe	<p>1.2.1. Définir des protocoles de suivis individuels et mise en place d'une coopération scientifique Afin de mieux appréhender l'état des populations, il convient de mettre à jour les connaissances sur les noyaux de populations : effectif (individualisation), sexe ratio, structures d'âges (filiation), fertilité, périodes de reproduction, survie des jeunes, capacités de dispersion, taille des domaines vitaux, régime alimentaire, habitats utilisés, taux d'hybridation avec le putois... Pour répondre à toutes ces questions, des partenariats scientifiques durables au niveau national et international vont être nécessaires pour mutualiser les efforts et notamment dans le domaine de la génétique.</p>
		<p>1.3.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de suivi sanitaire du Vison d'Europe Afin de mieux comprendre les facteurs de mortalité touchant les populations naturelles, il est important d'identifier et de suivre les pathologies présentes ou émergentes dans celles-ci, mais également au sein des différentes espèces vectrices de pathologies pouvant atteindre le Vison d'Europe (Vison d'Amérique, Putois...autres espèces). Pour ce faire, il convient de définir des protocoles de collecte (sur animaux vivants ou morts) et de gestion (stockage, tenue d'un registre en lien avec l'action 1.4.1) d'échantillons de matériels biologiques (sang, crottes, cadavres, organes...) et de définir les champs d'analyses à mener (toxicologie, bactériologie, virologie...). Pour mener à bien ces études, il faudra construire des liens étroits avec des laboratoires habilités à réaliser des analyses, des biologistes, des partenaires scientifiques, tant au niveau national (SAGIR...) qu'international afin de mobiliser les compétences adéquates.</p>
	1.3. Étudier l'état sanitaire des populations de Vison d'Europe.	<p>1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un protocole de gestion des individus en détresse. Que ce soit de manière inopinée ou pendant les études mises en œuvre dans le cadre du PNA, il est possible d'être confronté à la découverte d'un individu dont l'état de santé est préoccupant. Dans ce cas, il convient de mener une réflexion sur le devenir de celui-ci en fonction d'examens vétérinaires ciblés (remise en état et relâché ou examens sublétaux contribuant à l'amélioration des connaissances). Par ailleurs, la découverte d'un tel individu à proximité d'une population frontalière (Espagne), devra faire l'objet d'un transfert rapide d'informations.</p>
		<p>1.4.1. Gérer et alimenter les bases de données relatives à la mise en œuvre du PNA Les différentes actions du PNA contribuant à l'amélioration des connaissances (Axe1) sont sources de productions de données qu'il convient de capitaliser, d'ordonner et d'actualiser. Il peut s'agir à la fois de données opportunistes ou de données issues de protocoles sur les espèces (prospections Vison d'Europe, opérations de lutte Vison d'Amérique), mais aussi de données d'échantillons, de résultats d'analyses, de photos, de vidéos...etc. Ces données sont souvent le fruit de la participation de divers partenaires qu'il conviendra de bien identifier afin de valoriser ensemble les résultats selon la charte qui sera définie (Cf action 1.4.2)</p>
	1.4. Collecter et valoriser les données et leurs producteurs	<p>1.4.2. Collecter les données produites par des partenaires et assurer une valorisation commune dans le cadre du PNA. Dans le cadre de leurs programmes propres, différentes structures peuvent être productrices de données sur les visons. Il convient d'identifier ces producteurs et détenteurs de données (service des routes, faune aquitaine, OAFS, LPO, DDT(M)...) et d'établir avec eux des modalités de transfert vers le PNA afin d'en assurer une valorisation collective. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une charte d'utilisation et de valorisation des données des partenaires pour garantir une transparence et la reconnaissance de tous les partenaires. Afin d'associer davantage le grand public à la connaissance du Vison d'Europe, la possibilité de la création d'une plateforme collaborative de saisie de données pourrait être étudiée.</p>
		<p>1.4.3. Réaliser et tenir à jour une synthèse bibliographique sur le Vison d'Europe. Afin d'être efficient, il est important de profiter des avancées des études réalisées, de bénéficier des expériences acquises pour éviter de relancer des sujets déjà traités et analysés. Aussi, une veille sur l'ensemble des travaux nationaux et internationaux relatifs aux diverses actions du PNA est nécessaire.</p>
2. Stratégie de conservation et d'élevage du Vison d'Europe.	2.1. Disposer d'un centre d'élevage de Vison d'Europe durable et intégré au sein de l'EEP	<p>2.1.1. Actualiser et compléter le guide de bonnes pratiques « breeding guidelines » Sur la base d'une consultation de l'ensemble des centres d'élevages européens de Vison d'Europe, faire un retour d'expérience des pratiques d'élevage et des taux de réussite ou facteurs d'échec : origine des individus, descriptifs des installations, matériels utilisés pour les suivis individuels (pesées, frottis, échographies...), suivis sanitaires pratiqués, maladies déclarées, gestion des individus (suivi du poids, type d'alimentation...), type de reproduction (naturelle, semi-naturelle et/ou artificielle), pratiques en période de reproduction (déplacement des individus, gestion des enclos, journée vs nuit, durée accouplement...), taux de mâles inaptes, résultats des croisements en souches Est et Ouest (reproduction des F1, impacts génétiques...), difficultés rencontrées...</p>

		<p>2.1.2. Rédiger en lien avec l'EEP un guide de gestion adapté aux élevages français Sur la base des retours apportés par la sous-action 2.1.1, il s'agit de compiler les paramètres les plus probants pour améliorer l'efficacité des élevages français. Ce guide fera notamment le descriptif précis des protocoles de suivi à mettre en place selon le cycle de reproduction (avant, pendant, élevage des jeunes, après). Il définira également comment les élevages français s'intègrent au sein de l'EEP (besoins d'individus complémentaires – nombre, source, sexe..., gestion des individus inaptes, définition des appariements, devenir des individus nés en France...)</p>
		<p>2.1.3. Réaliser des études complémentaires contributives pour l'EEP La France peut aussi apporter au sein de l'EEP des éléments pour améliorer l'efficacité globale de la gestion ex situ du Vison d'Europe. Il s'agit d'étudier les comportements stéréotypés vus en France et de poursuivre les recherches sur l'insémination artificielle et la constitution d'une banque de sperme. Suivant les premiers résultats, la question du transfert embryonnaire (mère porteuse Putois) pourrait aussi être explorée. Un autre volet d'étude pourrait être constitué par une réflexion autour de l'élevage en semi-captivité. L'ensemble de ces réflexions pourrait notamment trouver place lors d'un workshop proposé en marge du colloque européen sur les mustélidés qui a lieu tous les 2/3 ans.</p>
	<p>2.2. Définir la stratégie de réintroduction dans le milieu naturel et la mettre en œuvre</p>	<p>2.2.1. Définir la stratégie de réintroduction Sur la base de l'actualisation des retours d'expériences analogues menées en Europe (où, quand, comment, quels individus, suivis engagés, taux et facteurs d'échecs...), affiner les différents scénarii possibles (à proximité d'une population existante ou non, sites potentiels, quand, comment, combien d'individus, âges, sexes, source, modalités de suivi des sites et des individus – radiopistage ou CMR directe ou indirecte...) et faire un choix</p>
<p>2.2.2. Préparer la ou les zones de réintroduction Assurer une bonne perception locale du projet, gérer des habitats de qualité (gîtes, alimentation, reproduction, déplacements), veiller à lutter contre les facteurs de menaces en nature, réaliser les démarches administratives nécessaires...</p>		
<p>2.2.3. Mettre en œuvre les réintroductions et suivre les sites et les individus réintroduits Organiser un suivi partenarial des sites (qualité des habitats, espèces concurrentes...) et des individus lâchés. Faire un bilan des facteurs de réussite ou d'échec.</p>		
<p>3. Limitation des impacts du Vison d'Amérique sur le Vison d'Europe</p>	<p>3.1. Lutter contre les sources d'introduction de Vison d'Amérique dans le milieu naturel</p>	<p>3.1.1. Veiller sur l'état des élevages de Vison d'Amérique Sur le périmètre d'action du PNA, il reste un seul élevage actif. Il convient de s'assurer régulièrement que les installations de ce dernier garantissent des conditions d'étanchéité optimales. Par ailleurs, étant donné les risques d'actes de vandalisme qui touchent régulièrement ce type de structure, il paraît opportun d'éviter toute nouvelle installation d'élevage de Vison d'Amérique sur le périmètre d'action du PNA. Il est donc nécessaire que les services instructeurs garants des réglementations concernant les espèces exotiques envahissantes, la détention de faune sauvage captive ou encore les installations classées pour l'environnement se coordonnent pour formuler leurs avis. Une procédure d'urgence en cas d'échappée doit être actualisée et mise en œuvre autour de l'élevage présent en zone PNA et hors zone PNA. Une veille par radeau en continu pourrait être de mise. Concernant les élevages situés en dehors du périmètre du PNA, dont certains ne sont pas si loin, il convient de transférer les acquis du PNA pour éviter autant que possible toute fuite d'individus dans le milieu naturel et indiquer comment réagir en cas d'échappée.</p>
		<p>3.1.2. Veiller sur les conditions de détention en dehors des élevages. Il existe d'autres détenteurs de vison d'Amérique, temporaires ou durables, que sont les parcs zoologiques, des individus détenteurs d'un certificat de capacité ou encore les centres de soin de la faune sauvage. Pour ces derniers, il arrive régulièrement que des individus trouvés en nature leur soient apportés. Il existe aussi des réseaux illégaux de vente et de transfert de faune sauvage et quelques cas de visons d'Amérique ont déjà été rencontrés. Les effectifs d'animaux sont bien moins conséquents qu'en cas d'échappée d'un élevage. Néanmoins, dans le périmètre du PNA, pour protéger les derniers noyaux restants de Vison d'Europe, il est impératif que ces individus soient limités et contraint dans des conditions de détention hermétiques vis-à-vis des espaces naturels. Une procédure de gestion des individus arrivant en centre de soin doit être discutée et mise en œuvre.</p>
		<p>3.1.3 Apporter l'expertise nécessaire à l'évolution du statut réglementaire du Vison d'Amérique en France. La réglementation récente, et encore en cours d'évolution, sur la détention des espèces exotiques envahissantes doit être largement diffusée, expliquée et contrôlée. Cette réglementation répond à un règlement européen régulièrement évalué. Des modifications sont parfois apportées sur la base des remontées des gestionnaires d'espaces ou d'espèces en lien avec des difficultés de gestion d'espèces exotiques envahissantes. Aussi, il paraît important que les acquis du PNA, en lien avec les autres programmes européens sur le Vison d'Europe, puissent apporter matière aux évolutions réglementaires, notamment concernant le statut du Vison d'Amérique en France.</p>
<p>3.2. Lutter contre le Vison d'Amérique en nature en zone PNA</p>		<p>3.2.1. Affiner et mettre en œuvre la stratégie de lutte. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes et notamment le Vison d'Amérique, est très chronophage et pour des résultats pas toujours à la hauteur des espérances. Il convient donc de faire des choix et de fixer des objectifs à atteindre ainsi que des moyens de lutte adaptés à ces derniers. Une surveillance sur la zone de présence de Vison d'Europe est à poursuivre (après LIFE) ainsi qu'une lutte prioritaire sur les fronts de colonisation et aux frontières du périmètre du PNA. Une cohérence et une coordination avec les équipes espagnoles est à mettre en place pour gagner en efficacité en zone transfrontalière.</p>
		<p>3.2.2. Améliorer l'efficacité de la lutte Afin d'être toujours en pointe en matière d'efficacité de lutte, il est opportun de mettre en œuvre une veille internationale sur les techniques et stratégies de lutte contre le Vison d'Amérique. Le retour des données de capture ou d'observation de Vison d'Amérique doit être rapide afin que la lutte puisse être adaptée en conséquence. Par exemple, une réactivité rapide doit être prévue en cas de découverte de Vison d'Amérique sur le secteur Charente / Charente-Maritime. Les départements situés en périphérie des zones cœur de Vison d'Europe connues sont, comme les autres, soumis à l'obligation de l'utilisation de la trappe à vison en zone PNA. Cette trappe vise à garantir la sortie des visons et notamment des femelles allaitantes de Vison d'Europe pendant la période d'élevage des jeunes. L'obligation de cette dernière semble freiner fortement les piégeurs dans la mise en œuvre d'action de lutte contre le Vison d'Amérique. Une réflexion doit être menée sur cette obligation après vérification de l'absence du Vison d'Europe de ces secteurs. Par ailleurs, durant cette période de 4 mois d'utilisation de la trappe à vison, il est possible qu'une donnée de présence de Vison d'Amérique dans un secteur de lutte prioritaire apparaisse. Dans ce cas, une surveillance via la pose de radeaux sera mise en place rapidement afin de cibler où démarrer le piégeage dès levée de la période de restriction. Enfin, concernant la trappe à vison, qui peut être de forme carrée, une adaptation devra impérativement être apportée pour l'arrondir afin de diminuer les risques de blessures pour les autres animaux. La trappe à vison suscite régulièrement des interrogations. Des rappels sur son utilité doivent être prévus régulièrement et repris dans les volets de formation prévus à l'action 5.2</p>

		<p>La mise en œuvre du piégeage sur un territoire nécessite des procédures administratives d'autorisation des propriétaires et de délégation de droit de destruction. Celles-ci amènent de l'inertie dans le lancement des opérations de lutte. Il pourrait être opportun de mener une analyse juridique sur la possibilité de simplifier les procédures de délivrance de ces autorisations.</p> <p>L'animation du réseau des piégeurs est capitale pour avoir une mobilisation suffisante et pour la recherche des emplacements favorables aux actions de lutte.</p>
	<p>3.3. Acquérir de meilleures connaissances sur le Vison d'Amérique et d'autres espèces allochtones pour améliorer la lutte</p>	<p>3.3.1. Étudier le Vison d'Amérique pour améliorer la stratégie de lutte</p> <p>Il s'agit ici d'étudier la dynamique des populations (fertilité, sexe ratio, âge, dispersion..) selon la zone (cœur ou front de dispersion) par différentes méthodes (prélèvements génétiques, GPS, autopsies...) afin de lutter plus efficacement.</p> <p>Par ailleurs, il serait intéressant d'identifier comment le Vison d'Amérique impacte le Vison d'Europe et d'autres espèces, par exemple par l'analyse de son régime alimentaire.</p>
		<p>3.3.2. Étudier l'impact potentiel d'autres espèces allochtones sur le Vison d'Europe</p> <p>Étudier notamment l'impact éventuel du Raton Laveur et proposer une stratégie de lutte si nécessaire</p> <p>Rechercher d'éventuelles autres sources d'impacts (animaux domestiques par exemple)</p>
<p>4. Lutte contre les autres menaces en nature pesant sur le Vison d'Europe</p>	<p>4.1. Lutter contre la disparition des habitats favorables au Vison d'Europe</p>	<p>4.1.1. S'assurer de la prise en compte du Vison d'Europe dans les plans, programmes et documents de gestion</p> <p>Afin d'aider à la mise en place d'une gestion du territoire compatible avec les exigences écologiques du Vison d'Europe, il convient de poursuivre les travaux de mise à jour du guide des bonnes pratiques de gestion en collaboration avec le programme LIFE et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les gestionnaires d'espaces naturels et aménageurs. Ce travail est aussi l'occasion de faire le point sur les mesures ou pratiques existantes qui seraient défavorables au Vison d'Europe. En effet, selon les espèces protégées visées, il peut exister des confrontations d'enjeux qu'il convient d'identifier pour proposer les meilleurs compromis possibles (mesures alternatives).</p> <p>La prise en compte du Vison d'Europe dans les politiques de continuité écologique (TVB, SRADDET) est également à inciter le plus possible.</p>
		<p>4.1.2. Créer des mesures de gestion spécifiques pour le Vison d'Europe</p> <p>Identifier les outils possibles (MAEC, contrats territorial milieux aquatiques, contrat de gestion de cours d'eau, contrats de bassin, zones protégées réglementaires, mesures compensatoires, zones « Havre de paix »...) en fonction de leur portée (réglementaire, contractuelle...) et proposer, inciter à la mise en place de mesures ou d'acquisitions spécifiques pour le Vison d'Europe (berges, zones humides, îlots forestiers...etc.)</p>
		<p>4.1.3. Identifier et suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires favorables au Vison d'Europe</p> <p>S'assurer de la prise en compte du Vison d'Europe dans les projets d'aménagements</p> <p>Lister les mesures compensatoires existantes et s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité et de leurs suivis (exemple de la base nationale passages faune en cours de constitution au CEREMA).</p> <p>Prévoir le référencement des mesures compensatoires à venir (lien avec outil national GeoMCE)</p>
	<p>4.2. Lutter contre les destructions accidentelles de Vison d'Europe</p>	<p>4.3.1. Lutter contre les destructions accidentelles liées au piégeage</p> <p>Le réseau de référents départementaux actuellement en place nécessite d'être optimisé et animé pour maintenir un niveau de compétence (formations) et une couverture du territoire (localisation des référents, disponibilité) performants.</p> <p>En lien avec la stratégie de communication et de formation (action 5.1), il est important de poursuivre et développer la sensibilisation des piégeurs aux critères de distinction entre le Vison d'Europe, le Vison d'Amérique et le Putois.</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre le ragondin, des cages peuvent être posées par tout propriétaire sans pour autant être formé, avoir passé un agrément ou encore être au fait de la présence des trois espèces citées ci-avant. Il est nécessaire d'inclure dans l'action 5.1 la prise en compte d'actions de sensibilisation auprès de ces personnes qui peuvent également être mobilisées dans les actions de lutte et faire remonter des données d'observations.</p>
		<p>4.3.2. Lutter contre les mortalités liées aux infrastructures</p> <p>Identifier les ouvrages déjà perméabilisés en zone PNA à partir de bases de données existantes (CEREMA) et évaluer l'efficacité des mesures déjà mises en place (perméabilisations et protections, baisse des collisions ?).</p> <p>Identifier les ouvrages devant être perméabilisés (identification des points noirs de collisions, hiérarchisation des ouvrages...), inciter les aménageurs à intervenir et à organiser le suivi post-aménagement.</p>
<p>5. Communication et formations sur le Vison d'Europe et les actions du PNA 3</p>	<p>5.1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication</p>	<p>5.1.1. Construire un plan de communication et le mettre en œuvre</p> <p>Identifier tous les publics cibles (français et internationaux) et définir pour chaque les moyens de communication à utiliser ainsi que les supports pertinents. Identifier les supports devant bénéficier d'une traduction.</p> <p>Inclure dans ce plan la valorisation des supports déjà créés (film, plaquette, poster) ou en cours de développement (guide habitat, Kakémono...) dans le cadre du PNAi, du LIFE Vison...</p> <p>Mettre en place une liste de diffusion permettant de faire passer rapidement des informations aux partenaires, financeurs...divers publics.</p>
	<p>5.2. Organiser des formations pour faire connaître le Vison d'Europe et ses enjeux de conservation</p>	<p>5.2.1. Construire des modules de formations adaptables selon les publics</p> <p>Il s'agit de disposer de supports de formation, mis à jour régulièrement permettant de proposer une offre de formation vers un large public. Un module de formation pourrait être proposé au sein des différents instituts de formation existants (CVRH, OFB, formations piégeurs, permis de chasser, ...). Prévoir une version du module de formation simplifiée et adaptée pour une prise en main par un tiers autre que les animateurs du PNA (version transférable). Prévoir à l'inverse une version fine et précise à destination des partenaires prenant en charge des actions du PNA.</p> <p>5.2.2. Répondre aux demandes de formation</p> <p>Selon une volumétrie à calibrer annuellement, il s'agit de répondre le plus possible positivement aux demandes de formations formulées auprès des animateurs du PNA. En cas d'impossibilité, mettre à disposition le module de formation simplifié transférable. Mettre en œuvre de façon obligatoire une formation pour les partenaires prenant en charge des actions du PNA</p>